



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 28 septembre 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par leurs attaques incessantes, délibérées et systématiques, les forces d'occupation israéliennes, y compris les milices constituées de colons armés, continuent de tuer et de blesser des civils palestiniens, d'endommager et de détruire des biens civils et de profaner des lieux saints, en particulier la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif.

Pendant que le Conseil de sécurité persiste à faire peu de cas de la situation tragique vécue par les Palestiniens sous l'occupation coloniale illégale et le régime d'apartheid imposés par Israël, la Puissance occupante voit son sentiment d'impunité renforcé, enhardi par la certitude qu'elle ne sera pas sanctionnée pour sa violence et ses crimes barbares, et la situation devient de plus en plus explosive. Des civils palestiniens, y compris des enfants, paient cette incurie de leur vie.

Aujourd'hui, au cours d'un énième raid de grande envergure mené par l'armée israélienne dans le camp de réfugiés de Jénine, 4 Palestiniens ont été tués et 44 autres blessés, parmi lesquels beaucoup se trouvent dans un état critique, ayant été touchés par des balles réelles. Les quatre jeunes hommes assassinés sont Abed Fathi Hazem, dont le frère Raad avait lui aussi été tué par les forces d'occupation israéliennes en avril, Mohammad Mahmoud Elwaneh, Ahmad Nathmi Alawneh et Mohammad Abu Naaseh.

Ces pertes viennent s'ajouter à celles causées par d'autres attaques israéliennes récentes, qui se sont soldées par la mort de plusieurs autres Palestiniens, notamment, entre autres : le meurtre de Sa'ed al-Kuni, un autre jeune Palestinien assassiné par les forces d'occupation israéliennes le 25 septembre ; le meurtre de Mohammed Ali Abu Kafia, instituteur et père de trois enfants, tué le 24 septembre lorsque les forces d'occupation israéliennes lui ont tiré dessus alors qu'il avait perdu le contrôle de son véhicule près du village de Jit, à l'ouest de Naplouse ; le meurtre de Hamada Mustafa



Abu Jelda, mort le 11 septembre des suites de blessures subies lors d'un précédent raid israélien contre le camp de Jénine ; le meurtre d'un enfant palestinien, Haitham Mubakar, âgé de 17 ans, tué par balle près du village de Beitin, à l'est de Ramallah.

La vie des membres de leur famille a été anéantie, comme celle de tant d'autres familles avant eux, et le camp de Jénine – tout comme Naplouse, Jérusalem, Hébron (Al-Khalil) et d'autres villes et camps de Palestine, alors même que ce début d'année scolaire devrait être une période optimiste et paisible pour les enfants – est dans la tourmente, marqué à la fois par une profonde tristesse face à ces meurtres et par une vive indignation face aux agressions incessantes des forces israéliennes et au régime de terreur que les colons imposent aux civils palestiniens.

La politique du « tirer pour tuer », qui sous-tend tous ces assassinats, met en évidence le cruel mépris qu'Israël a spécifiquement pour la vie des Palestiniens, ainsi que son dédain pour le caractère sacré de la vie humaine en particulier. Aujourd'hui même, envenimant encore davantage la situation après le raid du camp de Jénine, les forces d'occupation israéliennes ont continué sur leur lancée en attaquant à l'aide de balles, de gaz lacrymogène et de grenades incapacitantes des manifestants palestiniens dans plusieurs zones de la Cisjordanie occupée. Le message est clair : Israël réprimera dans le sang toute tentative de résistance à son odieuse occupation. Dans le même temps, cette situation a encouragé les milices de colons extrémistes à poursuivre leurs actes de destruction, et au moins 21 Palestiniens ont été blessés aujourd'hui lors d'attaques perpétrées par des colons dans le village de Madama, près de Naplouse.

Ce qui transparaît clairement dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, c'est que, tandis que le Premier Ministre de l'État d'Israël débite des platitudes sur la paix devant la communauté internationale, la Puissance occupante n'a en réalité pas cessé un seul instant de persécuter le peuple palestinien ou d'en coloniser les terres. Au contraire, Israël s'emploie à accentuer le joug qu'il impose à notre peuple, y compris par les actes de violence et de provocation acharnées que commettent ses colons, et à asseoir son occupation, notamment en construisant sans cesse de nouvelles implantations, portant ainsi gravement atteinte au droit international et ne tenant aucun compte de la demande formulée de longue date par la communauté internationale, à savoir qu'il soit mis fin à ces politiques et pratiques illégales, comme cela a été prescrit à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en particulier dans la résolution 2334 (2016).

Israël viole toutes les résolutions sans exception et piétine chacune des obligations mises à sa charge, en tant que Puissance occupante, par la quatrième Convention de Genève. Il est pleinement convaincu que l'inertie actuelle de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, concernant la question de Palestine lui permettra de continuer d'échapper à toute obligation de répondre de ses actes. De fait, comme cela a été signalé récemment, le nombre de victimes palestiniennes imputables aux forces d'occupation et aux colons israéliens en Cisjordanie occupée enregistré cette année est le plus haut qui ait été constaté depuis que l'ONU a officiellement commencé à comptabiliser les pertes en 2005, sans que personne n'ait jamais eu à rendre de comptes pour un seul de ces meurtres. Cette impunité violente et la déstabilisation périlleuse qu'elle entraîne exigent une attention et des mesures immédiates.

Nous devons également appeler l'attention sur la montée en puissance des attaques perpétrées par des colons israéliens, accompagnés de membres des forces d'occupation israéliennes, contre le Haram el-Charif. Des colons juifs extrémistes continuent de s'introduire dans la mosquée Al-Aqsa et de violer le statu quo historique et juridique de ce lieu saint, qui est réservé au culte musulman. Ces groupes extrémistes profitent des jours saints du judaïsme pour se livrer à des actes de

provocation et d'incitation, de manière extrêmement violente et irresponsable, au risque de provoquer une conflagration incontrôlable.

Ces agissements doivent être condamnés et des mesures doivent être prises pour y mettre fin immédiatement. Il faut exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il respecte pleinement le statu quo historique et juridique des lieux saints, le rôle de gardien joué par la Jordanie pour les lieux saints de Jérusalem et l'autorité du Waqf islamique, ainsi que les nombreuses résolutions applicables des organes de l'ONU concernant Jérusalem et l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Le droit international interdit strictement à toute Puissance occupante de modifier la démographie, le caractère, le statut et l'identité du territoire qu'elle occupe, et Israël doit être tenu responsable de tous ses manquements et de toutes ses violations.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous voyons contraints de réaffirmer que le traitement imposé au peuple palestinien est inhumain et illégal et équivaut à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité, y compris le crime d'apartheid, puisque nos compatriotes sont traqués et assassinés par les forces d'occupation israéliennes, détenus et jetés en prison de manière arbitraire, dépossédés de leurs habitations et de leurs terres et privés de tous leurs droits humains simplement en raison de leur identité, puisqu'ils sont palestiniens et non juifs, et parce qu'ils refusent de se soumettre à l'occupation coloniale étrangère d'Israël et demandent à jouir de leur liberté, un droit dont tous les êtres humains qui vivent sur cette terre peuvent se prévaloir.

Face à cette effroyable réalité et à la détérioration dangereuse de la situation, la priorité de la communauté internationale doit être de faire respecter le droit international et d'amener les coupables à répondre de leurs actes, car ce sont ces deux piliers qui permettront de mettre fin à cette spirale infernale, de sauver des vies humaines et d'avancer de façon viable sur la voie de la justice et d'une paix durable, de sorte que le peuple palestinien puisse jouir effectivement de ses droits, notamment et avant tout de son droit à l'autodétermination, et que la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, consacrée depuis longtemps par les résolutions des organes de l'ONU, puisse être concrétisée.

Le Conseil de sécurité, en particulier, a des responsabilités évidentes à cet égard et il ne peut continuer à s'y soustraire alors même que des civils innocents sont assassinés et soumis à des actes de terreur, et qu'une nation tout entière est privée de son indépendance, de sa paix et de sa sécurité. Nous l'exhortons donc une nouvelle fois à agir immédiatement pour que ses résolutions soient appliquées et qu'il soit mis fin à cette occupation coloniale illégale, à ce régime d'apartheid et à cette injustice historique.

La présente lettre fait suite aux 765 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 31 août 2022 (A/ES-10/912-S/2022/662), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**
